



Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le Budget Primitif de notre collectivité.

- ↳ D'un côté, la section de fonctionnement qui gère les affaires courantes et régulière, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année ;
- ↳ De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Le Budget Primitif :

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2025** ;
- respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité ;
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et
- transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du **11 octobre 2022**, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 01 janvier 2023.

Cette instruction M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Elle modernise la gestion budgétaire et comptable. La M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le budget **2025** a été voté le **08 avril 2025** par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*location de la salle des fêtes, vente de concession de cimetière, ...*),
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat,
- à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement **2025** représentent **553 000,00 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et la consommation en eau et énergie des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations,
- les indemnités des élus,
- les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **91 100,00 €** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement **2025** représentent **553 000,00 €**.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année **2024**, cet écart est de **391 482,60 €**.

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (92 000,00 € pour **2023** et 110 000,00 € **2024**)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*location de la salle des fêtes, vente de concession de cimetière, ...*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
011	Charges à caractères général	220 100,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 100,00	70	Produits de gestion courante	1 310,00
014	Atténuation de produits	55 500,00	73	Impôts et taxes	127 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 800,00	74	Dotations et participations	29 207,40
66	Charges financières	1 500,00	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
	Total des dépenses réelles	503 000,00		Total des recettes réelles	161 517,40
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	391 482,60
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Total général	553 000,00		Total général	553 000,00

e) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour **2025** :

- concernant les ménages :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,01 %
 - Taxe foncière sur le bâti 39,59 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 59,86 %
- concernant les entreprises :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) Aucune

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **110 000,00 €**.



II. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement regroupe les dépenses payées qui ont été budgétées pour la mise en place des projets afin de préparer l'avenir à moyen ou long terme, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
16	Capital de la dette	10 100,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 108,89
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	13	Subventions d'investissement	46 891,11
21	Immobilisations corporelles	74 176,11	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00			
	Total des dépenses réelles	296 276,11		Total des recettes réelles	248 000,00
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 723,89	001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	
			021	Virement de la section fonctionnement	50 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Total général	298 000,00		Total général	298 000,00

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- 2 cavurnes
- Rénovation d'une partie de l'église St Martial (couverture, charpente et gros œuvre enduit VRD avec PMR)
- Panneau de signalisation
- Ordinateur de la Mairie
- Lave-vaisselle pour la salle des fêtes
- 2 panneaux d'évacuation des locaux (Mairie et salle des fêtes)
- 3 lampadaires d'éclairage public
- Aménagement de terrain

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Etat (DSIL et DRAC) : 37 000,00 €
- du Département : 4 391,11 €
- de la CCCFG : 5 500,00 €





III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :	Crédits reportés 2024	:	0,00 €
	Nouveaux crédits	:	298 000,00 €
	TOTAL	:	298 000,00 €
- Recettes :	Crédits reportés 2024	:	1 615,00 €
	Nouveaux crédits	:	296 385,00 €
	TOTAL	:	298 000,00 €

b) Principaux ratios

Nombre d'habitants sur Fréville-du-Gâtinais au 01 janvier 2025 est de 178 (contre 180 en 2024).

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant ⁽¹⁾ 809,95 €

Les principaux ratios pour 2025 sont :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population.....	2 825,84 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population	907,40 €
- Dépenses d'équipement brut / population	1 607,73 €
- DGF / population	106,74 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	18,11 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	317,67 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement ⁽²⁾	177,18 %
- Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	- 211,42 %

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du Code Général des Impôts.

c) Etat de la dette

La dette de la commune, au 31 décembre 2024, est composée de **1 emprunt** pour la « Aménagement et mise en accessibilité des locaux de la Mairie » qui prendra fin au 09 septembre 2031.

Le capital restant dû est de 73 256,58 € (montant emprunté en 2016 : 150 000,00 € au taux de 1,46 %).

En 2025, la dette prévue est au :

- 1641 – Capital de la dette	:	10 100,00 €
- 66111 – Intérêts de la dette	:	1 500,00 €

Les ratios :

- Encours de dette / population	411,55 €
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement ^{(2) (3)}	45,36 %

L'encours de la dette de la commune repose à 100 % sur du taux fixe.

Nota : Pour les Collectivités Locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 09 avril 2025

Le Maire,

André POISSON

